

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE 31 mai 2018</p>
--

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

Judi 31 mai 2018 à 18 heures
Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil
39 Rue Gambetta – 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès-verbal de la précédente réunion.**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- 3. Finances**
 - a. Décision Modificative 1 au budget**
- 4. Personnel**
 - a. Modification du tableau des effectifs**
- 5. Extension de la Zone d'Activités de Sublaines-Bois Gaulpied sur la Commune de Bléré**
 - a. Diagnostic Archéologique**
 - i. Convention avec le Conseil départemental d'Indre et Loire**
- 6. Festival JOUR DE CHER**
 - a. Tarifs divers**
 - b. Caution pour le prêt du matériel**
- 7. Transports Scolaires –**
 - a. Tarifs 2018-2019.**
- 8. Enfance – Accueils de Loisirs sans Hébergement - ALSH**
 - a. Règlement de fonctionnement commun et rentrée 2018-2019**
 - b. Grilles tarifaires ALSH rentrée 2018-2019**
 - c. ALSH Athée sur Cher – Association Club Loisirs et Culture**
 - i. Acompte de subvention 2018**
 - d. Convention constitutive de groupement de commande**
 - i. Fournitures repas ALSH Saint Martin le Beau**
- 9. Habitat – Fonds de Solidarité pour le logement - FSL**
 - a. Participation 2018**
- 10. Gens du voyage - Création de Terrains Familiaux pour les Gens du Voyage dans les conditions prescrites par le Schéma Départemental**
 - a. Mise en œuvre d'une démarche de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)**
- 11. Mutualisation de commande publique**
 - a. Groupement de commandes « Contrôle de la qualité de l'air »**
 - b. Groupement de commandes « contrôles obligatoires électricité et gaz »**
- 12. Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST) 2018 2024**
 - a. Autorisation à Mme la Présidente ou son représentant de signer le contrat**
- 13. Pays Loire Touraine**
 - a. Rapport d'Activités 2017**
- 14. Questions Diverses.**

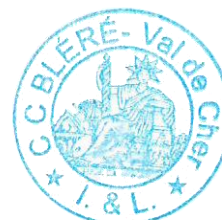
Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, je vous informe que vous pouvez donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire à l'aide du document joint.

Si la commune que vous représentez dispose d'un délégué suppléant, en cas d'absence, vous pouvez solliciter la présence de votre suppléant au conseil communautaire (pouvoir non obligatoire).

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

La Présidente,
Jocelyne COCHIN



Compte Rendu du 31 mai 2018

L'An deux mil dix-huit, le trente et un mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence Mme Jocelyne COCHIN, Présidente

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET - Mme Marie-Christine RICHER - M. Christian MARCHAND

Bléré : Mme Nicole DALAUDIER – M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE – M. Bruno RAUZY - M. Jean-Jacques REUILLON – Mme Gisèle PAPIN – Mme Sylvie DUFRAISSE

Absents excusés : M. Jean Pierre BOUVIER, pouvoir à Mme Nicole DALAUDIER - M. Daniel LABARONNE

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, représenté par M. Philippe CAUBEL, suppléant

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT (arrivé 18h12)

Civray de Touraine : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé : M. Alain BERNARD

Courçay : Mme Béatrice BOYER

Absent excusé : M. Jean-François BISTER, pouvoir à Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absent excusé : M. Jacques JAMIN, pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois :

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, pouvoir à M. Jean Claude OMONT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY -

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Absent excusé : M. Patrick GOUGEON, pouvoir à M. Michel JEZY

Luzillé : M. Jacky GAUVIN

Absent excusé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE (arrivée 18h17)

Absents excusés : Mme Corinne JALLAIS, pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU

Sublaines : M. Christian FOUASSIER

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis CHERY

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Sans aucune remarque, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2018-029** autorisant la signature d'une convention pour la mise à disposition temporaire de locaux affectés aux activités ALSH pour les enfants de moins de 6 ans et / ou de stockage de matériel pour les camps, concernant la salle des maîtres, la salle de projection, les sanitaires et une classe de l'école maternelle Jeanne LECOURT, pour la période du 9 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus – Mise à disposition gratuite
- **2018-030** acceptant un don de 1 678.80 € de la Société NUMERISCAN, qui se matérialise par la prise en charge de l'impression des supports de communication, concernant la manifestation Jour de Cher.
- **2018-031** sollicitant une subvention auprès du SIEIL pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service voirie à hauteur de 3 500 €.

- **2018-032** sollicitant une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service voirie à hauteur de 2 000 €.
- **2018-033** sollicitant une subvention auprès de l'Europe au titre du programme LEADER pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service voirie.
- **2018-034** autorisant l'achat d'un véhicule électrique de type PEUGEOT Partner Tepee Electric auprès des Grands Garages de Touraine en remplacement du véhicule Renault Kangoo vieillissant du service voirie, pour un montant de 30 100.16 €, duquel est déduit un bonus écologique de 6 000.00 € soit un total de 24 100.16 € TTC, et une reprise du Kangoo à hauteur de 300 €
- **2018-035** sollicitant une subvention auprès de l'Europe au titre du programme LEADER pour l'aménagement matériel d'un bâtiment dédié aux jeunes de 11 à 17 ans sur la commune de Saint Martin le Beau.
- **2018-036** autorisant la signature d'un avenant au contrat GROUPAMA suite aux mouvements des véhicules effectués entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017, pour lequel un remboursement de 1 149.08 € sera effectué. La prime provisionnelle pour 2018 s'élève à 13 823.90 € TTC.

Ces points ne donnent pas lieu à une délibération.

3. Finances

a. Décision Modificative 1 au budget

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU expose :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget principal de la communauté de communes. En effet, nous avons fait réaliser un travail sur la dette de la communauté de communes.

Il s'avère que deux emprunts essentiellement peuvent faire l'objet d'une renégociation ou d'un remboursement anticipé. Il s'agit des deux emprunts liés à la Gendarmerie :

- Emprunt de 896 000 € de capital originel – Taux de 5.54 % - Durée résiduelle 13.25 ans -
- Emprunt de 2 578 370 € de capital originel– Taux LA + 1 % - Durée résiduelle 30.5 ans -

Ainsi, pour financer les frais de renégociations d'emprunt, il est proposé de procéder à la Décision Modificative suivante, au budget principal :

Fonctionnement -

Dépenses - Article 6682	+ 30 000 € - Frais de remboursement anticipé d'emprunt
Dépenses- Article 020	- 30 000 € - Dépenses imprévues

Investissement -

Dépenses - Article 1641	+ 3 230 000 € - Emprunt en euros
Recettes - Article 166	+ 3 230 000 € - Refinancement de la dette
Dépenses - Article 166	+ 3 230 000 € - Refinancement de la dette
Recettes - Articles 1641	+ 3 230 000 € - Emprunt en euros

Le conseil doit délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la décision modificative relative au financement des frais de renégociation d'emprunts**

4. Personnel

a. Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente expose :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes de Bléré Val de Cher au 1^{er} septembre 2018 en créant un poste de rédacteur territorial en charge des fonctions d'animation économique et de communication, au sein des services communautaires, à temps plein.

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la communauté de communes**

5. Extension de la Zone d'Activités de Sublaines-Bois Gaulpied sur la Commune de Bléré

a. Diagnostic Archéologique –

i. Convention avec le Conseil départemental d'Indre et Loire

Madame la Présidente expose :

Le Préfet de Région a prescrit un diagnostic archéologique préalable à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied, sur la Commune de Bléré.

Ce diagnostic sera réalisé par le service d'archéologie préventive du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Une convention doit être signée entre le Conseil Départemental et la CCBVC, elle porte sur les modalités de réalisation du diagnostic, ainsi que les modalités de mise à disposition des terrains.

Une délibération doit être prise pour autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la Présidente et le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

6. Festival JOUR DE CHER

a. Tarifs divers

Monsieur Jean-Louis CHERY expose :

Le festival JOUR DE CHER, qui se tiendra le samedi 21 juillet 2018, se clôturera par un grand repas sur le pont entre Bléré et La Croix-en-Touraine.

Pour ce repas, plusieurs possibilités sont offertes :

- soit les gens apportent leur pique-nique,
- soit possibilité d'acheter à manger auprès des exposants du marché gourmand,
- soit réserver un plateau-repas auprès de la CCBVC.

La confection des plateaux-repas sera confiée aux bouchers charcutiers du territoire de la CCBVC souhaitant participer à l'évènement.

Il convient de prendre une délibération pour fixer le tarif du plateau-repas. Sur proposition du comité de pilotage JOUR DE CHER, il est proposé de reconduire le tarif de 10 euros (non assujetti à la TVA).

Madame Jocelyne COCHIN sort de la salle à 18h25, elle est remplacée par Monsieur Jean-Yves AUDIGOU.

Ainsi, le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition et autoriser la Présidente et les Vice-Présidents concernés à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le tarif du plateau-repas pour la manifestation JOUR DE CHER fixé à hauteur de dix euros.**
- **AUTORISE la Présidente et les Vice-Présidents concernés à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. Caution pour le prêt du matériel

Madame Jocelyne COCHIN revient dans la salle du conseil à 18h27.

Monsieur Jean-Louis CHERY expose :

Dans le cadre du festival JOUR DE CHER, des professionnels et associations tiennent des stands aux écluses et à Bléré pour le marché gourmand / espace village associatif.

Le comité de pilotage JOUR DE CHER propose la mise en place d'une caution d'un montant de 500 € /barnum pour les exposants ayant sollicité le prêt d'un stand.

Cette caution sera rendue au retour et après vérification du matériel.

Ainsi, une délibération doit être prise par le Conseil Communautaire pour fixer le montant de la caution à :

- 500 euros par barnum emprunté

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant de la caution pour le prêt des barnums lors de la manifestation JOUR DE CHER à hauteur de 500 euros.**

7. Transports Scolaires – **a. Tarifs 2018-2019.**

Madame Annie BECHON expose :

La compétence Transports Scolaires a été transférée à la Région depuis le 1^{er} Septembre 2017.

La Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le 17 février 2017, a fixé une gratuité de l'utilisation des Transports Scolaires au 1^{er} septembre 2017, avec participation annuelle aux frais de dossier et d'émission de la carte, à hauteur des 25 euros par enfant avec un plafond de 50 euros par famille.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés par la Région, pour l'année scolaire 2018-2019.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher assurant, en tant qu'AO2 (Autorité Organisatrice Secondaire), le suivi des inscriptions, il convient de délibérer sur les tarifs appliqués (participation annuelle aux frais de dossier), à partir du 1^{er} Septembre 2018.

Les autres tarifs indiqués dans le Règlement Régional s'appliquent de plein droit à tous les transports Scolaires sur le territoire régional.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Frais de dossier : 25 euros par enfant dans la limite de 50 euros par foyer.
 - Paiement en une seule fois par an en ligne au moment de l'inscription (site Internet remi de la Région Centre Val de Loire) ou au siège de la CCBVC.
 - Aucun remboursement prévu.
- 10 euros le renouvellement pour carte perdue ou détériorée.
- Majorations de retard d'inscription ou de paiement, dans le cadre du Règlement Régional.

Lors de sa réunion en date du 15 Mai 2018, la Commission Service à la Population a approuvé ces tarifs. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs de transports scolaires pour l'année 2018-2019**

8. Enfance – Accueils de Loisirs sans Hébergement - ALSH **a. Règlement de fonctionnement commun et rentrée 2018-2019**

Madame Annie BECHON expose :

La Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, au titre de sa compétence Enfance ALSH, applique un règlement de fonctionnement commun pour les usagers des ALSH. Ce règlement est proposé et travaillé en partenariat avec les associations gestionnaires des ALSH. Il a pour but :

- Harmoniser les pratiques entre les gestionnaires pour appliquer une seule politique
- Simplifier les démarches pour les usagers
- Rendre le service équitable pour les habitants en instaurant des règles
- Répondre aux besoins des habitants

Suite à des recommandations CAF et afin de prendre en compte les modifications de fonctionnement intervenant dans les ALSH à partir de la rentrée 2018-2019, certains éléments du règlement de fonctionnement des ALSH doivent évoluer :

- Actualisation des horaires et modalités d'inscription suite au retour à 4 jours de plusieurs communes
- Acter l'ouverture de la Passerelle sur St Martin le Beau
- Accès aux quotients familiaux (recommandation CAF)
- Quelques modifications mineures pour se mettre en conformité avec les demandes de la CAF Touraine

Le règlement de fonctionnement était joint à la convocation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement commun des ALSH applicable à partir du 1^{er} septembre 2018**

b. Grilles tarifaires ALSH rentrée 2018-2019

Madame Annie BECHON expose :

Compte rendu – conseil communautaire – 31 mai 2018 à 18h00

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher, au titre de sa compétence Enfance ALSH, applique un tarif pour les usagers des ALSH basé sur le quotient familial des familles.

Pour rappel, ces grilles contiennent 2 tranches avec 2 taux d'effort.

Les évolutions suivantes interviennent à la rentrée 2018-2019 :

- ALSH à la journée complète le mercredi pour Athée sur Cher
- ALSH à la journée complète le mercredi pour Luzillé
- ALSH à la journée complète et à la demi-journée pour Bléré

Il convient de prendre en compte ces évolutions et d'actualiser toutes les grilles tarifaires. Les grilles tarifaires étaient jointes à la convocation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les grilles tarifaires ALSH applicables à partir du 1^{er} septembre 2018**

c. ALSH Athée sur Cher – Association Club Loisirs et Culture

i. Acompte de subvention 2018

Madame Annie BECHON expose :

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher, au titre de ses compétences Enfance ALSH et Jeunesse délègue la gestion des services suivants à l'association du Club Loisirs et Culture située à Athée sur Cher :

- ALSH périscolaire (compétence commune avec refacturation)
- ALSH enfant 3-10 ans
- Club Ados 11-15 ans

En 2018, à l'appui de son budget prévisionnel, l'association sollicite une subvention de **199 193€** répartis comme suit :

- 45 721€ au titre de l'ALSH Périscolaire (Refacturé à la commune d'Athée sur Cher)
- 115 342€ au titre de l'ALSH enfant 3-10 ans
- 38 130€ au titre du Club Ados 11-15 ans

Des compléments d'informations ont été demandés à l'association du Club Loisirs et Culture.

Ces éléments sont en cours d'analyse pour permettre de bien comprendre la demande de subvention 2018.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'association, il est proposé de verser un acompte de 40 % sur la somme prévisionnelle de l'année 2017 :

- 4 199.60€ au titre de l'ALSH Périscolaire
- 29 990.40€ au titre de l'ALSH enfant 3-10 ans
- 11 862.40€ au titre du Club Ados 11-15 ans

Soit un acompte total de 46 052.40 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROIE l'acompte au Club de Loisirs et Culture d'un montant de 46 052.40 € (40% de la demande prévisionnelle 2017)**
- **AUTORISE Madame la présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à ce versement d'acompte**

d. Convention constitutive de groupement de commande

i. Fournitures repas ALSH Saint Martin le Beau

Madame Annie BECHON expose :

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher, au titre de sa compétence ALSH participe au groupement de commande du marché de fournitures des repas dans le cadre extrascolaire (ALSH Mercredis et vacances) avec la commune de Saint Martin le Beau.

Le marché de fournitures de repas dans le cadre scolaire et extrascolaire sur la commune de Saint Martin le Beau arrive à échéance au 31 août 2018. Il convient donc de lancer une consultation pour la fourniture des repas et goûters dans le cadre de l'ALSH via une convention constitutive de groupement de commande avec la commune de Saint Martin le Beau.

Il est proposé de renouveler le groupement de commande avec la commune de Saint Martin le Beau et de nommer la commune en tant que coordonnateur du groupement. Il faut également que le conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CAO spéciale du Groupement.

La proposition de convention était jointe à la convocation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Saint Martin le Beau et la Communauté de communes**
- **DESIGNE Madame Annie BECHON comme titulaire et Monsieur Jean-Francis BISTER comme suppléant de la CAO spéciale du groupement.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier à signer la convention**

9. Habitat – Fonds de Solidarité pour le logement - FSL

a. Participation 2018

Madame Gisèle PAPIN expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder aux ménages des aides financières sous forme de secours et/ou de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et actions de Prévention) pour permettre d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs de l'Indre et Loire (parc privé ou public).

En 2017, le conseil avait reconduit cette somme. Les participations 2017 du FSL sur notre territoire par commune sont les suivants :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLERE VAL DE CHER FSL 2017						
Communes	Energie		Accès		Maintien	
	Nombre	Montant accordé	Nombre	Montant accordé	Nombre	Montant accordé
ATHEE SUR CHER	1	334,53 €				
BLERE	18	3 340,00 €	11	2 977,00 €	2	2 600,00 €
CERE LA RONDE					1	1 830,00 €
CHENONCEAUX	1	30,00 €				
CHISSEAUX	1	450,00 €				
CIVRAY DE TOURAINE	2	436,10 €				
DIERRE	2	418,55 €				
EPEIGNE LES BOIS	5	1 037,29 €				
FRANCUEIL	1	380,00 €				
LA CROIX EN TOURAINE	1	82,50 €			1	650,00 €
LUZILLE	1	380,00 €				
SAINT MARTIN LE BEAU	5	1 356,19 €	3	915,00 €	2	1 400,00 €
TOTAL	38	8 245,16 €	14	3 892,00 €	6	6 480,00 €

Le FSL peut être sollicité :

- Pour l'accès au logement :
 - garantie des loyers
 - dépôt de garantie (ou caution)
 - 1er loyer ou le double loyer
 - frais de déménagement
 - frais d'agence et/ou d'établissement de bail
 - assurance habitation
 - mobilier de 1ere nécessité
 - apurement de la dette locative (si le FSL conditionne l'entrée dans le nouveau logement)
 - réparations locatives
- Pour le maintien dans le logement :

- dettes locatives (réparations et charges locatives...)
- aides aux impayés d'énergies, d'eau et de téléphone

Le conseil départemental sollicite des subventions des communes depuis plusieurs années afin de financer partiellement ce fonds. En 2016, il a été décidé de solliciter prioritairement les communautés de communes à raison de 45 cts par habitant soit pour la CCBVC : 9 929.25 €

Depuis 2018, la communauté de communes de Bléré Val de Cher (comme tous les EPCI à fiscalité propre) est membre du comité directeur qui suit ce fonds.

La commission propose de reconduire la participation à hauteur de 9 929.25 € pour 2018. Le conseil communautaire doit en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la reconduction de la participation à hauteur de 9 929.25€ pour l'année 2018.**

10. Gens du voyage - Création de Terrains Familiaux pour les Gens du Voyage dans les conditions prescrites par le Schéma Départemental

a. Mise en œuvre d'une démarche de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

Madame Gisèle PAPIN expose :

En 2016, en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée par l'Etat et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire avec l'appui de deux prestataires (Tsigane Habitat et Voyageurs 37).

Un diagnostic de la situation existante a été établi et présenté en commission consultative en mai 2016. Sur la base du constat, des propositions de préconisations et d'obligations accompagnées de fiches thématiques ont été produites puis affinées en réunion territoriale de concertation courant avril 2017. L'ensemble des dispositions finalisées a été présenté à la commission consultative des gens du voyage le 22 juin 2017 et qui a émis un avis favorable, et donnant lieu à la rédaction d'un rapport final.

Ce rapport est accompagné d'un projet de décision portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui, après avis des conseils communautaires des Communautés de Communes de l'ensemble du Département, a été ratifié par le Préfet et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 26 décembre 2017.

Pour mémoire, le schéma départemental a fait l'objet d'un vote du conseil communautaire à la séance du 28 septembre 2017.

Concernant la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher les prescriptions et les recommandations du schéma révisé pour la période 2017-2022 sont les suivantes :

- Est prescrite, en matière d'accueil et d'habitat, l'obligation de créer des terrains familiaux locatifs pour une capacité totale de 16 places-caravanes, en raison du franchissement du seuil de 5 000 habitants par la commune de Bléré.

La création de terrains familiaux peut faire l'objet d'une aide de l'Etat et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et doit intervenir dans un délai de 2 ans, voire 4 ans.

En ce qui concerne l'aide de l'Etat celle-ci est calculée au nombre d'emplacements créés avec un montant plafonné à 10671,50 € par emplacement si la réalisation des terrains est entreprise dans **un délai de deux ans** à compter de la publication du schéma départemental.

Les conditions financières sont celles de 2017 et sont susceptibles d'évoluer en 2018 dans le sens d'un cofinancement Etat-Département, dont la quotité n'est pas aujourd'hui connue mais qui devrait s'établir au-dessus de 50%.

Ce délai de deux ans peut être prorogé une fois lorsque l'EPCI a manifesté la volonté de se conformer à ses obligations, soit par :

- Une délibération ou une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération,
- L'acquisition ou le lancement d'une procédure d'acquisition de terrain,
- La réalisation d'une étude préalable d'identification des familles concernées.

En l'état actuel, la Communauté de Communes ne peut satisfaire à aucune des deux premières conditions.

Un travail préalable d'identification des familles susceptibles d'avoir recours à des terrains locatifs familiaux est indispensable. Ce travail préalable est un travail spécialisé de terrain qui comporte une phase de repérage des familles puis d'entretien et de contractualisation avec celles-ci pour définir leurs besoins et obtenir leur consentement à la location d'un terrain familial.

Dans la terminologie des interventions à caractère social en matière de logement des populations spécifiques, ce type de travail est dénommé Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Au sens de la circulaire du 2 août 1995 complétée depuis par plusieurs notes ministérielles dont une du 30 juillet 2014, la MOUS est une démarche qui comporte un volet social et un volet technique.

Le volet social consiste à faire émerger les besoins des ménages et à construire avec eux un projet logement compatible avec les besoins et les contraintes techniques et financières, à les associer à la conception des terrains, à les aider à s'approprier les terrains qui leur seront loués, à les accompagner pendant la période nécessaire à l'adaptation à leur nouvel habitat.

Le volet technique correspond à la prospection et au repérage des fonciers disponibles et à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le montage des projets.

Si pour la partie technique, des ressources peuvent être mobilisées en interne à la Communauté de Communes il n'en est pas de même pour le volet social.

Pour que la volonté de l'EPCI et les demandes d'aides financières soient prises en compte par l'Etat et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, une délibération du conseil communautaire doit être prise avec les mesures suivantes :

- Explicitant sa volonté de créer 16 emplacements caravane en terrains familiaux pour les gens du voyage comme le prescrit le schéma départemental ;
- Précisant son engagement de recourir à une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale et fixant un planning opérationnel ;
- Demandant le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la proposition de démarche à entreprendre pour la création des terrains familiaux représentant 16 emplacements caravane prescrits par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et, particulièrement, pour le lancement dès 2018 d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale permettant de repérer les familles intéressées,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente (Gisèle Papin), à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

11. Mutualisation de commande publique

a. Groupement de commandes « Contrôle de la qualité de l'air »

Monsieur Vincent LOUAULT expose :

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...) ;
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes : 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte :

- une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement ;
- la mise en œuvre, au choix :
 - d'une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO₂ pour évaluer le confinement et éventuellement perchloréthylène pour les établissements contigus à un pressing) par un organisme accrédité ;En cas de dépassement des valeurs limites, il est demandé à l'établissement de réaliser des investigations afin de déterminer les causes de ces dépassements. Pour ce faire, il est proposé

aux établissements d'avoir recours à une liste d'organismes qui se sont engagés à respecter une charte permettant de garantir la mise en œuvre des meilleures pratiques. Il est possible de consulter cette liste ou de demander une adhésion au réseau sur le site « Réseau de laboratoires pour la conduite d'investigations de second niveau en cas de dépassement des valeurs-limites dans les établissements recevant des enfants »

- d'une autoévaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement. Ce guide pratique a pour but de fournir une aide opérationnelle aux différentes catégories d'intervenants dans les établissements qui accueillent des enfants (équipe de gestion, responsable des activités dans la pièce occupée, services techniques et personnel d'entretien) afin d'engager une démarche proactive et coordonnée d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Son utilisation vise à identifier rapidement des actions favorables à la qualité de l'air intérieur via des grilles d'autodiagnostic des pratiques observées et d'identification préliminaire des sources potentielles présentes dans ou autour de l'établissement. Les établissements concernés sont alors invités à apposer une affiche informant les usagers de la démarche engagée par l'établissement. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce guide et selon certaines situations, les établissements recevant des enfants peuvent avoir recours à l'utilisation d'un kit de mesures indicatives de la qualité de l'air permettant de mesurer les polluants ciblés par le dispositif réglementaire.

Ainsi la surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) est obligatoire dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les crèches depuis 1^{er} janvier 2018, c'est-à-dire que l'évaluation des moyens d'aération ainsi que des mesures de la qualité de l'air ou un plan d'actions doivent avoir été réalisés pour cette date.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que la communauté de communes lance un groupement de commandes pour répondre à cette nouvelle obligation.

Une convention de groupement de commandes doit, par conséquent être adoptée, ouverte à nos communes membres et le conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CAO spéciale du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande**
- **DESIGNE Monsieur Jean-Francis BISTER comme titulaire et Jean-Yves AUDIGOU comme suppléant pour la CAO spéciale du groupement**
- **AUTORISE Madame la présidente ou tout vice-président à signer ladite convention**

b. Groupement de commandes « contrôles obligatoires électricité et gaz »

Monsieur Vincent LOUAULT expose :

L'ensemble des communes membres a été destinataire d'un courrier proposant un groupement de commandes afin de retenir un contrôleur gaz et électricité pour répondre à nos obligations pour l'ensemble de nos bâtiments.

Une convention de groupement de commandes doit, par conséquent être adoptée, ouverte à nos communes membres et le conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CAO spéciale du groupement.

Il est proposé d'autoriser le lancement de la procédure de consultation avec les communes intéressées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande**
- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis CHERY comme titulaire et Jean-Yves AUDIGOU comme suppléant pour la CAO spéciale du groupement**
- **AUTORISE Madame la présidente ou tout vice-président à signer ladite convention**

12. Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST) 2018 2024

a. Autorisation à Mme la Présidente ou son représentant de signer le contrat

La communauté de communes de Bléré val de Cher est membre du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine. La Région intervient dans différents champs afin de financer certaines opérations d'investissement selon la plaquette des CRST (ex Contrats de Pays).

Ainsi, à l'échelle du Pays Loire Touraine, le nouveau programme d'investissement 2018-2024 a été établi en partenariat avec la Région Centre Val de Loire.

Ce programme s'appuie sur les fiches établies par chacune des communes membres, et des communautés de communes.

Aujourd'hui, ce contrat a été validé techniquement par la Région Centre Val de Loire.

Le conseil communautaire doit autoriser la signature du CRST par Mme la Présidente de la communauté de communes ou son représentant. Le dossier présenté par le Pays Loire Touraine est joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la présidente ou son représentant à signer le CRST**

13. Pays Loire Touraine

a. Rapport d'Activités 2017

Le Pays Loire Touraine nous a transmis son rapport d'activités 2017. Le conseil communautaire doit en prendre acte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du Pays Loire Touraine**

Les comptes rendus de commission non adressés lors de ce conseil seront adressés lors du prochain conseil communautaire.

14. Questions Diverses.

Séance levée à 19h02

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Louis CHERY

Les Elus Communautaires -